

COMMUNE DE BREAU ARRETES

Arrêté n°23-14

Objet : Nomination régisseur de recettes de Madame TOUCHARD Mélanie, secrétaire de Mairie

Le Maire de Bréau,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1998 créant une régie de recettes pour la location de salle, photocopies, tickets et piscines
Vu l'agrément du comptable assignataire, de la collectivité,
Vu la délibération N°2023-56 du 04 juillet 2023, acceptant la fusion des régies fêtes et cérémonies et location de salle

Considérant que l'emploi occupé par Madame TOUCHARD Mélanie, secrétaire de mairie, comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour la location de salle et fête et cérémonie

ARRETE

Article 1^{er} : Madame TOUCHARD Mélanie, secrétaire de Mairie est nommée régisseur de la régie fêtes et cérémonies, photocopies et tickets piscines, et location salle

Article 2 : En cas d'absence (3 mois maximum ou pour la durée d'un congé de maternité) Madame TOUCHARD Mélanie sera remplacée par Madame GRAS Anita, désignée en qualité de suppléant par arrêté du 05 décembre 2022.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Madame TOUCHARD Mélanie est soumise au contrôle de Madame GROLLEAU Valérie comptable de la collectivité et, est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- La situation de l'encaisse fêtes et cérémonies, photocopies et tickets piscines et location de salles

Article 4 : Madame TOUCHARD Mélanie et sa suppléante en charge de la conservation des fonds, valeurs, et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués. Elle ne devra pas :

- Percevoir des sommes pour des recettes

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Bréau le 27 Juillet 2023

Le Maire,



Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230801-23_14-AR

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230801-23_14-AR

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Titulaire

Bon pour acceptation



BON POUR ACCEPTATION

Signature du Suppléant

Bon pour acceptation

